

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 6 juillet 2018	N° 2018-371

Convocation du 29 juin 2018

Aujourd'hui vendredi 6 juillet 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Erick AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Michel VERNEJOUL
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
M. Alain CAZABONNE à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

EXCUSE(S) :

Monsieur Patrick PUJOL, Monsieur Michel POIGNONEC.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Jean François EGRON jusqu'à 10h35
Mme Virginie CALMELS à M. Daniel HICKEL à partir de 11h30 et jusqu'à 13h00
M. Didier CAZABONNE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir d 12h40
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h30
M. Arnaud DELLU à Mme Michèle FAORO à partir de 12h30
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir 12h55
M. Jean Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h40
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h50
Mme Andréa KISS à M. Jean Pierre TURON à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Franck JOANDET à partir de 12h55
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h40
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h35

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2018-371

INPHO Venture Summit - Subvention de fonctionnement 2018 - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 Présentation de la manifestation

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB), qui s'appuie également sur le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) et le pôle de compétitivité "Alpha route des lasers et des hyperfréquences", renouvelle l'organisation de la convention d'affaires "Invest in Photonics" (6^e édition).

Rebaptisé "INPHO Venture Summit" depuis l'édition 2016, que l'on peut traduire en français par "Sommet du capital-risque", cet événement se tiendra les 11 et 12 octobre 2018 au Palais de la Bourse de Bordeaux.

"INPHO" est la seule convention d'affaires européenne dédiée aux investissements majeurs dans les marchés applicatifs de la photonique (optique-laser).

Cette convention d'affaires bisannuelle rassemble les investisseurs et starts-up (jeunes entreprises innovantes) afin d'accompagner ces dernières dans leur développement notamment à travers des levées de fonds supérieures à 1 million d'euros.

Ceci s'inscrit pleinement dans la volonté de l'Europe de stimuler le développement et la compétitivité des marchés de la photonique qui a été qualifiée comme l'une des six technologies d'avenir retenue par la Commission européenne dans son programme Horizon 2020.

Les quatre premières éditions (2008, 2010, 2012, et 2014) d'"Invest In Photonics" ont ancré durablement Bordeaux et sa région dans l'éco-système du développement et du financement de la photonique nationale et européenne.

L'édition 2016 a marqué un tournant en ouvrant la thématique photonique à l'ensemble de ses applications industrielles et technologiques et en se focalisant sur le Venture Capital.

Les organisateurs de l'édition 2018 prévoient de poursuivre l'orientation stratégique prise lors de l'édition précédente, et ce, conformément à la Feuille de route pour l'action économique adoptée par Bordeaux Métropole : axe 1 – s'engager pour la croissance auprès des entreprises, et axe 2 – valoriser nos atouts, attirer et augmenter la création de valeur.

2 Organisation de la manifestation

La CCI de Bordeaux, qui coordonne l'organisation de cet événement, associe étroitement le CEA, les collectivités (Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, ville de Bordeaux) mais aussi les professionnels représentés par le pôle de compétitivité Alpha route des lasers et des hyperfréquences.

Le comité d'organisation s'appuie sur un comité de programme international chargé de définir les thématiques et les orateurs de la convention d'une part et, d'autre part, de choisir parmi les entreprises sélectionnées celles qui exposeront leur projet devant des capitaux-risqueurs.

Le comité d'organisation sollicitera les clusters européens de la photonique ainsi que les membres du comité de programme pour assurer le recrutement des entreprises candidates à "l'elevator-pitch" (mise en valeur d'un projet face à un partenaire ou un investisseur) et utilisera les réseaux professionnels établis depuis 2008 pour le recrutement des investisseurs en capital.

3 Déroulement de la manifestation

Organisée sur 2 jours, "INPHO Venture Summit 2018" centralise les opportunités d'investissements stratégiques en facilitant la rencontre d'investisseurs institutionnels et de capitaux-risqueurs avec les experts mondiaux du secteur (entrepreneurs, experts de l'industrie et analystes).

Des espaces de rencontres sont prévus entre PME (Petites et moyennes entreprises) en recherche de fonds et investisseurs en capital avec un "elevator-pitch" – mise en valeur d'un projet face à un partenaire ou investisseur potentiel - à la clé pour une vingtaine d'entreprises européennes sélectionnées préalablement.

Les sociétés émergentes en recherche de fonds pourront ainsi rencontrer des investisseurs internationaux et des partenaires potentiels afin de favoriser le développement de leur entreprise.

Des conférences plénières par des leaders d'opinion, permettront d'accéder aux informations relatives aux différents marchés et applications de la photonique ; ces conférences sont ouvertes à tous les participants (investisseurs, entreprises, collectivités territoriales, etc.).

Ces tables-rondes seront également un moment privilégié pour aborder les tendances de ces marchés et permettront aux intervenants d'échanger avec le public sur les enjeux de la photonique et de ses applications.

4 Objectifs à atteindre

Les objectifs principaux de cette manifestation sont :

- de faciliter la rencontre entre les entrepreneurs et décideurs de la photonique et ses applications avec les investisseurs et analystes marchés concernés par tous les secteurs applicatifs tels que l'énergie, l'environnement, les télécommunications, l'aéronautique-spatial, la santé, les applications industrielles, l'instrumentalisation scientifique, etc.,
- et d'aborder les enjeux économiques face aux enjeux industriels de la photonique et de ses marchés applicatifs.

Aujourd'hui près de 150 M€ ont été levés par les entreprises émergentes de la photonique européenne après les cinq premières éditions d'"Invest In Photonics", faisant ainsi de Bordeaux une place de financement qui tend à être de plus en plus reconnue.

Par ailleurs, la convention INPHO apparaît aujourd'hui dans la feuille de route du pôle de compétitivité "Alpha route des lasers et des hyperfréquences", dont le fonctionnement est financé en partie par Bordeaux Métropole, notamment pour le volet "marketing du territoire et du pôle", et donc dans sa stratégie de développement de la filière photonique-hyperfréquences en Nouvelle-Aquitaine.

En abordant les enjeux économiques face aux enjeux industriels de la photonique et de ses applications, INPHO 2018 ambitionne de réunir un auditoire de 200 personnes : chefs d'entreprise, des décideurs de startup et d'entreprises plus établies, des investisseurs immobiliers et institutionnels, des capitaux-risqueurs, des « business-angels » - personne physique qui investit au capital d'une entreprise innovante en mettant ses compétences et ses réseaux pour accompagner - , des analystes marchés, etc... .

5 Financement de la manifestation

Le financement de cette manifestation biannuelle s'appuie sur des partenaires institutionnels, dont la participation budgétaire est estimée à près de 28,72 % du budget total de cet événement, tandis que les contributions privées représentent, quant à elles, environ 26,24 %. Le reste du budget de la manifestation est pris en charge par la CCIB (39,16 %) et le CEA (6,18 %).

La réalisation d'« INPHO Venture Summit 2018 » nécessite un budget global de 323 813 € et Bordeaux Métropole a été sollicitée à hauteur de 35 000 €.

La Ville de Bordeaux qui accueille et finance également cet événement à hauteur de 8 k€.

La part des charges de personnel représente environ 24,09 % du budget de la manifestation.

Pour rappel, cette participation de notre Établissement public s'est traduite par le versement d'une subvention lors de chacune des éditions (2008, 2010, 2012, et 2014) à hauteur de 25 000 €.

La participation métropolitaine s'élevait pour l'édition 2016 à 35 000 € pour un budget global de 328 108 €, à un montant identique que celui proposé pour l'édition 2018, soit 35 000 euros pour un budget global de 323 183 euros.

Ce maintien du soutien à hauteur de 35 000 € s'explique d'une part par la montée en puissance de cet événement, devenu incontournable pour l'accompagnement à la croissance et au financement des entreprises « pépites » de la photonique [parcours start-up, Petites et moyennes entreprises (PME), Entreprises de taille intermédiaires (ETI)] et d'autre part par son rayonnement qui permet à Bordeaux Métropole de se positionner comme territoire de référence dans le domaine du financement et du Venture Capital.

Principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	Budget 2018	Réalisé 2016
Charges de personnel / budget global	24,09 %	16,99 %
% de participation de BM / Budget global	10,81 %	10,67 %
% de participation des autres financeurs / Budget global	17,91 %	19,81 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 10 juillet 2017.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la participation de Bordeaux Métropole à l'évènement « Inpho 2018 » renforce la visibilité économique de notre Métropole et participe à sa reconnaissance en tant que place majeure de la photonique à l'échelle nationale, européenne et internationale tout en répondant aux attentes de la feuille de route économique adoptée le 16 décembre 2016.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 35 000 € à la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde pour l'organisation d'INPHO venture summit 2018 à Bordeaux,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 657381, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 JUILLET 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2018	la Vice-présidente,
	 Madame Virginie CALMELS



Direction générale valorisation du territoire
DGA Développement
Direction du développement économique

CONVENTION 2018 – INPHO venture summit
Entre la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde
et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde dont le siège social est situé 17, Place de la Bourse à Bordeaux, 33000 Bordeaux représentée par son **Président Patrick Seguin**
ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° / du Conseil métropolitain du
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de **développement économique, le projet** initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.
Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'annexe 1

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à « **35 000 €** », équivalent à 10,80% % du montant total estimé des dépenses éligibles au titre du projet pour lequel la subvention est sollicitée (d'un montant de 323 813 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 24 500 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 10 500 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

5.1. Justificatifs pour le paiement du solde

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la réalisation du projet et au plus tard le 31 août 2019, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du projet comprenant a minima les éléments mentionnés à l'annexe 3.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

5.2. Justificatifs complémentaires à fournir obligatoirement

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation du projet prévu, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution du projet subventionné.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président
Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde
17, Place de la Bourse
33000 Bordeaux

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : projet
- annexe 2 : budget prévisionnel
- annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le , en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour Bordeaux métropole

Alain Juppé
Président de Bordeaux Métropole
Maire de Bordeaux

**Pour la Chambre de commerce et
d'industrie de Bordeaux Gironde**

Patrick Seguin
Président

Annexe 1

Projet

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB), qui s'appuie également sur le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) et le pôle de compétitivité "Alpha Route des Lasers et des Hyperfréquences", renouvelle l'organisation de la convention d'affaires "Invest in Photonics" (6^e édition).

Rebaptisé "INPHO Venture Summit" depuis l'édition 2016, que l'on peut traduire en français par "Sommet du Capital-Risque", cet événement se tiendra les 11 et 12 octobre 2018 au Palais de la Bourse de Bordeaux.

"INPHO" est la seule convention d'affaires européenne dédiée aux investissements majeurs dans les marchés applicatifs de la photonique (optique-laser).

Cette convention d'affaires bisannuelle rassemble les investisseurs et start-up afin d'accompagner ces dernières dans leur développement notamment à travers des levées de fonds supérieures à 1 million d'euros.

Ceci s'inscrit pleinement dans la volonté de l'Europe de stimuler le développement et la compétitivité des marchés de la photonique qui a été qualifiée comme l'une des six technologies d'avenir retenue par la Commission européenne dans son programme Horizon 2020.

Les quatre premières éditions (2008, 2010, 2012, et 2014) d'"Invest In Photonics" ont ancré durablement Bordeaux et sa région dans l'éco-système du développement et du financement de la photonique nationale et européenne.

L'édition 2016 a marqué un tournant en ouvrant la thématique photonique à l'ensemble de ses applications industrielles et technologiques et en se focalisant sur le Venture Capital.

Les organisateurs de l'édition 2018 prévoit de poursuivre l'orientation stratégique prise lors de l'édition précédente.

L'organisation de la manifestation :

La CCI de Bordeaux, qui coordonne l'organisation de cet événement, associe étroitement le CEA, les collectivités (Région Nouvelle Aquitaine, Bordeaux Métropole, mairie de Bordeaux) mais aussi les professionnels représentés par le pôle de compétitivité Alpha Route des Lasers et des Hyperfréquences.

Le comité d'organisation s'appuie sur un comité de programme international chargé de définir les thématiques et les orateurs de la convention d'une part et, d'autre part, de choisir parmi les entreprises sélectionnées celles qui exposeront leur projet devant des capitaux-risqueurs. Le comité d'organisation sollicitera les clusters européens de la photonique ainsi que les membres du comité de programme pour assurer le recrutement des entreprises candidates à "l'elevator-pitch" et utilisera les réseaux professionnels établis depuis 2008 pour le recrutement des investisseurs en capital.

Le déroulement de la manifestation :

Organisée sur 2 jours, "INPHO Venture Summit 2018" centralise les opportunités d'investissements stratégiques en facilitant la rencontre d'investisseurs institutionnels et de capitaux-risqueurs avec les experts mondiaux du secteur (entrepreneurs, experts de l'industrie et analystes).

Des espaces de rencontres sont prévus entre PME (Petites et moyennes entreprises) en recherche de fonds et investisseurs en capital avec un "elevator-pitch" – mise en valeur d'un projet face à un partenaire ou investisseur potentiel - à la clé pour une vingtaine d'entreprises européennes sélectionnées préalablement.

Les sociétés émergentes en recherche de fonds pourront ainsi rencontrer des investisseurs internationaux et des partenaires potentiels afin de favoriser le développement de leur entreprise.

Des conférences plénières par des leaders d'opinion, permettront d'accéder aux informations relatives aux différents marchés et applications de la photonique ; ces conférences sont ouvertes à tous les participants (investisseurs, entreprises, collectivités territoriales, etc.). Ces tables-rondes seront également un moment privilégié pour aborder les tendances de ces marchés et permettront aux intervenants d'échanger avec le public sur les enjeux de la photonique et de ses applications.

Les objectifs à atteindre :

Les objectifs principaux de cette manifestation sont :

- de faciliter la rencontre entre les entrepreneurs et décideurs de la photonique et ses applications avec les investisseurs et analystes marchés concernés par tous les secteurs applicatifs tels que l'énergie, l'environnement, les télécommunications, l'aéronautique-spatial, la santé, les applications industrielles, l'instrumentalisation scientifique, etc.,
- et d'aborder les enjeux économiques face aux enjeux industriels de la photonique et de ses marchés applicatifs.

Aujourd'hui près de 150 M€ ont été levés par les entreprises émergentes de la photonique européenne après les cinq premières éditions d'"Invest In Photonics", faisant ainsi de Bordeaux une place de financement qui tend à être de plus en plus reconnue.

Par ailleurs, la convention INPHO apparaît aujourd'hui dans la feuille de route du pôle de compétitivité "Alpha Route des Lasers et des Hyperfréquences", dont le fonctionnement est financé en partie par Bordeaux Métropole, notamment pour le volet "marketing du territoire et du pôle", et donc dans sa stratégie de développement de la filière photonique-hyperfréquences en Nouvelle Aquitaine.

En abordant les enjeux économiques face aux enjeux industriels de la photonique et de ses applications, INPHO 2018 ambitionne de réunir un auditoire de 200 personnes : chefs d'entreprise, des décideurs de startup et d'entreprises plus établies, des investisseurs immobiliers et institutionnels, des capitaux-risqueurs, des « business-angels » - personne physique qui investit au capital d'une entreprise innovante en mettant ses compétences et ses réseaux pour accompagner - , des analystes marchés, etc... .

BUDGET INPHO VENTURE SUMMIT 2018

AD-DP- 24/05/18

CHARGES	
	C
	CHARGES NETTES
Personnel	50 000 €
CCIT Bordeaux	
Valorisation	50 000 €
Charges externes	273 837 €
LOCATION	57 035 €
BPB (matériels son-audio, traiteur jour)	48 334 €
Matériels	3 867 €
Gala	4 833 €
HONORAIRES	102 069 €
lot 1 - Soutien à l'organisation	64 768 €
lot 2 - Acquisition	20 300 €
Autres (traductions, graphistes, photographe, videomontage)	17 000 €
CADEAUX	4 833 €
PUB, COM, SALONS	17 400 €
Achats Espace Presse Local	7 734 €
Web, CM	5 800 €
Print	3 867 €
FRAIS RECEPTION	14 500 €
FRAIS DEPLACEMENTS	78 000 €
Frais collaborateurs	3 000 €
Frais intervenants, coaches	75 000 €
TOTAL	323 813 €

PRODUITS	
	PRODUITS NETS
Contribution CCI Bordeaux	125 813 €
Valorisation	50 000 €
Cash	75 813 €
	0 €
Contribution CEA	20 000 €
Contributions Institutionnelles	93 000 €
REGION NOUVELLE-AQUITAINE	50 000 €
BORDEAUX METROPOLE	35 000 €
VILLE DE BORDEAUX	8 000 €
	0 €
Contributions privées	85 000 €
SPONSORING SANS TVA	10 000 €
SPONSORING AVEC TVA	20 833 €
PARTICIPANTS AVEC TVA	29 167 €
ALPHA-RLH	25 000 €
TOTAL	323 813 €

Visa Direction
Développement Economique
P. BEZIADE

Visa DAFS
S. ROCCA

Visa Président
P. SEGUIN

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation ☐ gratuite ☐ payante

Vente de produits et/ou services : ☐ oui ☐ non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | **à**

Signature :